



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche

Quels sont ses objectifs et ses avantages attendus?

L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche établit de nouvelles règles multilatérales contraignantes visant à réduire les subventions préjudiciables, qui sont un facteur clé de l'épuisement généralisé des stocks de poissons dans le monde.

Adopté à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC le 17 juin 2022, l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche est entré en vigueur une fois que les deux tiers des Membres de l'Organisation ont présenté leurs instruments d'acceptation. Ce seuil a été atteint le 15 septembre 2025.

Pourquoi l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche est-il important?

En 2021, 35,5% des stocks mondiaux de poissons étaient surexploités, contre 10% en 1974.¹ On estime que les gouvernements dépensent 22 milliards de dollars EU par an en subventions pour accroître la capacité de pêche², contribuant à la surcapacité, à la surpêche et à d'autres pratiques qui épuisent les stocks de poissons et compromettent les efforts déployés pour parvenir à une pêche durable. En outre, les pertes économiques totales causées par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) sont estimées à 50 milliards de dollars EU.³

Les subventions permettent à de nombreuses flottes de pêche de travailler plus longtemps et plus loin en

mer, au détriment de la vie marine. Elles sont souvent une source d'inégalité et peuvent compromettre la viabilité économique de la pêche artisanale.

L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche contribuera à réduire les subventions préjudiciables et à protéger les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs dans le monde entier.

Les ressources que son fonctionnement devrait permettre de libérer pourraient être réorientées pour favoriser et soutenir le recours à des pratiques de gestion durable de la pêche par tous les Membres de l'OMC, y compris les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) Membres.



Quelles subventions sont prohibées par l'Accord?

- **Les subventions contribuant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)**
- **Les subventions concernant les stocks surexploités**

L'Accord prohibe les subventions aux navires ou aux opérateurs pratiquant la pêche INN ou des activités liées à la pêche INN lorsqu'une détermination de pêche INN est établie par un Membre côtier, un État du pavillon Membre ou une organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP)/ un arrangement régional de gestion de la pêche (ARGP) pertinent, des organisations internationales créés pour établir des mesures de conservation et de gestion pour certaines espèces de poissons.

L'Accord prohibe les subventions à la pêche ou aux activités liées à la pêche concernant des stocks surexploités, tels que déterminés par un Membre côtier ou une ORGP/ un ARGP pour les activités relevant de ses compétences. Toutefois, ces subventions ne sont pas prohibées si elles sont destinées à reconstituer le stock concerné à un niveau biologiquement durable, ou si d'autres mesures sont mises en œuvre pour atteindre cet objectif.



▪ Les subventions à la pêche ou aux activités liées à la pêche en haute mer non réglementée

L'Accord prohibe les subventions à la pêche ou aux activités liées à la pêche en dehors de la juridiction d'un Membre côtier ou d'un pays côtier non Membre et en dehors de la compétence d'une ORGP/un ARGP pertinent, c'est-à-dire dans des zones et pour des espèces non couvertes par cette ORGP/cet ARGP.

▪ Autres disciplines et dispositions

D'autres disciplines exigent que les Membres fassent preuve d'un «soin particulier» et de «modération» lorsqu'ils accordent des subventions à des navires ne battant pas leur pavillon, et lorsqu'ils accordent des subventions à la pêche ou à des activités liées à la pêche concernant des stocks dont l'état n'est pas connu.

▼ Des pêcheurs trient les prises du jour à Tribunj, en Croatie



En ces temps où le système commercial international fait face à de très grandes difficultés, l'Accord sur les subventions à la pêche envoie un signal fort indiquant que les Membres de l'OMC peuvent travailler ensemble dans un esprit de coopération et de responsabilité commune pour apporter des solutions aux problèmes mondiaux.»

Ngozi Okonjo-Iweala
Directrice générale de l'OMC

Quelles sont les obligations de transparence des Membres au titre de l'Accord?

Les Membres de l'OMC sont déjà tenus de notifier leurs subventions à la pêche au titre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.

En vertu de l'Accord sur les subventions à la pêche, ils devront aussi fournir des renseignements relatifs à la pêche. Cela devrait sensiblement accroître la transparence en ce qui concerne la portée, le fonctionnement et l'incidence des subventions à la pêche dans le monde.

Pour chaque programme de subventions à la pêche, les Membres doivent notifier le type ou la nature

de l'activité de pêche pour laquelle la subvention est accordée. D'autres renseignements doivent être fournis «dans la mesure du possible», tels que l'état des stocks dans les pêcheries subventionnées; les points de référence utilisés pour déterminer cet état; la question de savoir si ces stocks sont partagés avec d'autres Membres ou gérés par une ORGP/un ARGP; les mesures de conservation et de gestion de ces stocks; la capacité de la flotte dans les pêcheries concernées; le nom et le numéro d'identification des navires subventionnés; et les données sur les captures dans ces pêcheries.



C'est un jour très important pour l'OMC, pour l'océan comme bien commun, pour le multilatéralisme, pour la planète et pour ses peuples. Lorsque le secteur de la pêche est correctement réglementé, l'écosystème des océans est suffisamment résilient pour que les stocks de poissons se reconstituent en quelques années à peine. Cet accord nous permet maintenant d'atteindre cet objectif à grande échelle.»

Olivier Poivre d'Arvor

au nom du Président de la France, Emmanuel Macron

En outre, les Membres doivent également notifier une liste des ORGP/ARGP auxquelles/ auxquels ils sont parties; toutes déterminations positives de pêche INN; les mesures qui sont en vigueur ou qu'ils ont prises pour assurer la mise en œuvre et l'administration de l'Accord sur les subventions à la pêche; et une description de leur régime de pêche contenant des références aux lois, réglementations et procédures administratives en rapport avec l'Accord.

▼ Marché au poisson
d'Hourghada, en Égypte

«

Aujourd'hui, vous avez montré que le multilatéralisme peut fonctionner et fonctionne effectivement. Aujourd'hui, vous avez pris un engagement envers nos océans, notre durabilité et la pêche mondiale. Pour la première fois, nous, en tant que Membres de l'OMC, avons conclu un accord reconnaissant la relation complexe et symbiotique entre le commerce et la durabilité environnementale.»

Mia Mottley

Première Ministre de la Barbade



Qu'accomplira l'Accord?

1

L'Accord prohibera les subventions à la pêche préjudiciables pour protéger les moyens de subsistance des populations et veiller à la sécurité alimentaire.

Plus de 260 millions de personnes dépendent de la pêche pour leur subsistance.

En prohibant les pires formes de subventions à la pêche préjudiciables, l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche peut contribuer à limiter et à inverser l'épuisement des stocks mondiaux de poissons et à protéger les moyens de subsistance des communautés qui dépendent de la pêche pour leur alimentation, leur revenu et leur emploi.

Comment l'Accord contribue à atteindre cet objectif

- En réduisant les **subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**, l'Accord constitue un nouvel outil puissant dans la lutte mondiale contre ces types d'activité de pêche.
- En prohibant les **subventions à la pêche des stocks surexploités**, l'Accord établit des formes de protection importantes là où les pratiques de gestion sont inefficaces.

▼ Bateau de pêche, Alaska (États-Unis)



- En prohibant les **subventions à la pêche en haute mer non réglementée**, l'Accord établit de nouvelles formes de protection importantes là où il n'existait pas de mesures de gestion auparavant.

Il est crucial d'améliorer la durabilité de la pêche pour le développement de l'économie bleue. Des millions de personnes – y compris bon nombre des communautés les plus pauvres – gagnent leur vie grâce à la pêche.

Une fois que les subventions préjudiciables auront cessé, des milliards de dollars seront libérés et pourront être investis par les gouvernements dans des activités de pêche plus durables susceptibles d'améliorer les moyens de subsistance des populations.



Cet accord marque un tournant sans précédent dans la gouvernance mondiale des ressources marines, établissant un système commercial plus équitable, plus durable et plus transparent. Avec lui, l'océan est mieux protégé. C'est un bon exemple de la puissance de la coopération internationale, d'un engagement collectif, du multilatéralisme et du leadership.»

Ulisses Correia e Silva
Premier Ministre de Cabo Verde

LE SAVIEZ-VOUS?

Le poisson représente environ 15% de toutes les protéines animales que nous consommons, une part qui peut atteindre plus de 50% dans plusieurs pays d'Asie et d'Afrique. Alors que la population mondiale augmente et que la demande de protéines va croissant, il est crucial de préserver la capacité de l'océan d'assurer la subsistance essentielle des populations du monde entier.

Source: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



2

L'Accord renforcera le système commercial multilatéral

Après l'entrée en vigueur de l'Accord, le Comité des subventions à la pêche a été établi. Ce comité sera chargé d'examiner tous les renseignements communiqués par les Membres conformément aux prescriptions en matière de notification. Il examinera également chaque année le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord, faisant rapport au Conseil du commerce des marchandises de l'OMC.

Au sein du Comité, les Membres maintiendront un dialogue régulier sur leurs pratiques de pêche subventionnées, permettant de centraliser les renseignements sur les subventions à la pêche

et d'assurer une plus grande transparence concernant les pratiques des gouvernements. Des renseignements sur les programmes de subventions des Membres seront aussi mis à la disposition du public.

Le Comité élira son Président et se réunira au moins deux fois par an. Il entretiendra en outre des relations étroites avec les organisations internationales compétentes en matière de gestion de la pêche. Au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de l'Accord, le Comité examinera le fonctionnement de celui-ci afin d'identifier d'éventuelles modifications à y apporter.

LE SAVIEZ-VOUS?

Les exportations mondiales de produits de la pêche sont passées de 7,9 milliards de dollars EU en 1976 à 192 milliards de dollars EU en 2022.





▲ Des pêcheurs à Kota Kinabalu, en Malaisie



L'Accord sur les subventions à la pêche est plus qu'un reflet de l'unité entre les pays Membres de l'OMC. C'est une promesse mondiale d'agir et de faire du commerce de manière plus responsable afin de préserver le bien-être de nos populations et de notre planète.»

Anwar bin Ibrahim
Premier Ministre de la Malaisie

3

L'Accord soutiendra des efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à une planète plus durable

L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche est une contribution importante à la réalisation de l'Objectif de développement durable (ODD) 14 des Nations Unies, qui vise à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche complètera en outre les accords et outils internationaux existants qui visent à améliorer la durabilité des océans.

En particulier, il complète et renforce l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) adopté par les États membres de l'ONU en 2023 au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Bien que l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche ait une vaste portée géographique, il inclut des disciplines en matière de subventions qui ciblent explicitement les domaines ne relevant pas de la juridiction nationale où il n'existe pas de mesures coordonnées de gestion de la pêche.



Nous avons franchi une étape importante pour laquelle nous œuvrions depuis le début du siècle. Cet accord contribuera à la santé des océans et nous permettra à tous d'utiliser les ressources halieutiques mondiales de manière plus efficace et plus durable.»

Kristrún Frostadóttir

Première Ministre de l'Islande

Pourquoi les partenariats mondiaux sont-ils importants?

Les problèmes mondiaux exigent des solutions mondiales et nos océans constituent un bien commun mondial. C'est là que la coopération multilatérale joue un rôle essentiel.

Bateau de pêche à Paracas, au Pérou ►

«

Il s'agit d'un accord attendu de longue date – son incidence sur la préservation de nos océans est indéniable. C'est un jalon dans l'histoire de l'Organisation et un pas décisif vers la durabilité des océans, qui est essentielle pour l'humanité. C'est le premier instrument commercial multilatéral juridiquement contraignant centré sur la durabilité environnementale.»

Gabriel Boric
Président du Chili



4

L'Accord tiendra compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) Membres

L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche prévoit un ensemble commun de règles à suivre par tous les Membres de l'OMC, quelle que soit leur taille. L'Accord prévoit un traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les PMA Membres, mais ceux-ci restent soumis au même ensemble de règles – les flexibilités sont un moyen d'aider les économies en développement et les PMA à mettre en œuvre leurs obligations,

en tenant compte des problèmes de développement auxquels bon nombre d'entre eux sont confrontés.

Un mécanisme de financement de l'OMC, le Fonds de l'OMC sur la pêche, a été établi pour aider les pays en développement et les PMA Membres à mettre en œuvre l'Accord. Le Fonds est financé par des contributions volontaires des Membres de l'OMC.

▼ Marché au poisson sur la plage de Tanji, en Gambie



Quels sont les principaux objectifs du Fonds sur la pêche?

- Aider les pays en développement et les PMA Membres à mettre leurs mesures de subventionnement en adéquation avec les règles de l'OMC, y compris, dans les cas où cela est nécessaire, à mettre à jour leurs cadres juridiques et réglementaires et à présenter à l'OMC les notifications exigées par l'Accord.
- Coordonner les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités avec les principales organisations partenaires, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Banque mondiale, pour mettre pleinement en œuvre l'Accord.
- Aider les Membres bénéficiaires à renforcer leurs capacités institutionnelles et à promouvoir la

coordination entre les organismes nationaux chargés du commerce, des subventions et de la pêche, dans le but d'intégrer la durabilité de la pêche dans les politiques en matière de subventions.

- Aider les Membres de l'OMC à renforcer leurs systèmes de gestion de la pêche pour satisfaire aux prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, en collaboration avec les principales organisations partenaires.

Le Fonds sur la pêche est maintenant opérationnel. En juin 2025, il a lancé son premier appel à propositions. Les pays en développement et les PMA Membres de l'OMC qui ont ratifié l'Accord peuvent présenter des demandes de dons destinés à les aider à le mettre en œuvre.

De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse www.wtofishfund.org/es



Cet accord est une étape essentielle pour protéger nos océans et pour faire progresser le développement durable, en mettant en place des protections là où il n'en existait pas auparavant. Continuons de travailler pour renverser la tendance en faveur d'océans sains, de communautés résilientes et d'un avenir durable pour tous.»

Rebecca Grynspar

Secrétaire générale de la CNUCED, au nom du Secrétaire général des Nations Unies António Guterres

En plus de soutenir leur mise en œuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche, comment l'Accord prend-il en compte les besoins des pays en développement et des PMA Membres?

S'agissant des prohibitions des subventions qui contribuent à la pêche INN et des subventions concernant les stocks surexploités, les pays en développement et les PMA Membres bénéficient d'une «clause de paix». Cela signifie que les autres Membres de l'OMC ne pourront pas recourir au règlement des différends pendant deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Cela vaut pour les subventions que les pays en

développement et les PMA Membres accordent pour des activités relevant de leurs propres zones économiques exclusives.

Les Membres doivent faire preuve de «modération» lorsqu'ils soulèveront des questions concernant un PMA Membre. Ils devraient examiner des solutions qui prennent en considération toute situation spécifique du PMA Membre concerné.

Les PMA et pays en développement Membres dont la part dans le volume des prises mondiales de poissons ne dépasse pas 0,8% peuvent présenter des notifications de renseignements relatifs à la pêche tous les quatre ans au lieu de tous les deux ans.

LE SAVIEZ-VOUS?

Entre 2015 et 2023, les Membres de l'OMC ont notifié à l'Organisation 765 mesures commerciales qui concernent le poisson et les produits de la pêche, dont certaines sont axées sur la gestion durable de la pêche. Les pays en développement et les PMA Membres ont notifié 45,8% de ces mesures.



5

L'Accord soutiendra l'avenir durable des océans que nous partageons

Les nouvelles règles doivent être appliquées de manière effective – elles doivent être mises en œuvre et faire l'objet d'une surveillance.

Une grande partie de ce travail est technique et détaillé. Il s'agit pour les Membres d'échanger des renseignements dans le cadre du Comité des subventions à la pêche nouvellement établi. Ils ont en outre la possibilité de donner leur avis sur les mesures prises par les autres.

En bref, que vise à accomplir l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche?

En réduisant les subventions à la pêche préjudiciables et en assurant la transparence en ce qui concerne les mesures de gestion de la pêche, l'Accord devrait contribuer à la reconstitution des stocks de poissons, à la surveillance effective des pratiques de pêche, à l'établissement de mesures pour une pêche durable et à la garantie d'une alimentation et de revenus suffisants pour les populations du monde entier dont les moyens de subsistance dépendent de la pêche.

L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche est un effort commun de tous les Membres de l'OMC visant à mieux protéger nos océans, nos pêcheries et notre avenir commun.



Notes finales

- ¹ Sharma, R. et al., éds. (2025), *Review of the state of world marine fishery resources – 2025*, FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, No. 721, Rome: FAO, <https://doi.org/10.4060/cd5538en>.
- ² Sumaila, U.R. et al. (2020), «Illicit trade in marine fish catch and its effects on ecosystems and people worldwide», *Science Advances* 6, eaaz3801, <https://doi.org/10.1126/sciadv.aaz3801>.
- ³ Rashid Sumaila, U. et al. (2019), «Updated estimates and analysis of global fisheries subsidies», *Marine Policy* Volume 109, 103695, <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2019.103695>.

Avertissement

Cette brochure a été établie sous la responsabilité du Secrétariat de l'OMC. Elle ne reflète pas nécessairement les positions ou les opinions des Membres de l'OMC et est sans préjudice de leurs droits et obligations au titre des Accords de l'OMC. Les opinions qui y sont exprimées et les arguments qui y sont employés n'ont pas pour objet de donner une quelconque interprétation juridique ou faisant autorité des dispositions des Accords de l'OMC et ne seront en aucun cas lus ou compris comme ayant une quelconque incidence juridique. Les termes et illustrations utilisés dans cette publication ne constituent ni n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'OMC, aucune prise de position quant au statut ou aux frontières de tout territoire.

Photo de couverture: © Pham Hung

Page 1: © OMC

Pages 2 et 3: © AlexLinch

Page 5: © Jakub Zajic

Pages 6 et 7: © Cweimer4

Page 8: © Dave Alan

Page 9: © Intek1

Page 11: © MFlower

Page 12: © Hans-Martens

Pages 14 et 15: © Ake1150sb

Organisation mondiale du commerce

Rue de Lausanne 154

CH-1211 Genève 2

Suisse

Tél: +41 (0)22 739 51 11

Adresse électronique: publications@wto.org

www.wto.org

Librairie en ligne de l'OMC

<http://onlinebookshop.wto.org>

© Organisation mondiale du commerce 2026

Rapport conçu par nim design.

Imprimé par l'Organisation mondiale du commerce.

L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, qui est entré en vigueur en septembre 2025, établit des règles multilatérales contraignantes visant à réduire les subventions préjudiciables, un facteur clé de l'épuisement généralisé des stocks de poissons dans le monde.

Cette brochure examine pourquoi l'Accord est important et quelles sont les subventions prohibées et les obligations de transparence des Membres de l'OMC au titre de l'Accord. Elle présente également les avantages attendus de l'Accord, qui vont de la protection des moyens de subsistance des communautés de pêcheurs du monde entier au fait de soutenir un avenir plus durable pour les océans que nous partageons.

